# Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

## **Décret 54-2001,** 24 janvier 2001

Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10)

Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8)

#### Pharmaciens et médecins vétérinaires

- Conditions et modalités de vente des médicaments
- Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 37.1 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10), l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre professionnel des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, peut, par règlement, établir des catégories de médicaments et déterminer pour chacune, s'il y a lieu, par qui et suivant quelles conditions et modalités de tels médicaments peuvent être vendus. Ces règles peuvent différer pour un même médicament selon qu'il est destiné à la consommation humaine ou animale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8), l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, dresse périodiquement, par règlement, une liste des médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire;

ATTENDU QUE l'Office des professions du Québec a adopté, en vertu de ces articles, le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le texte du règlement en annexe au présent décret a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 19 avril 2000 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), l'Office des professions du Québec soumet ce règlement au gouvernement pour approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement, avec modifications :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE soit approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

# Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments\*

Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10, a. 37.1)

Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8, a. 9)

- 1. Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments est modifié par le remplacement de l'article 8 par le suivant:
- «8. Malgré l'article 7 et sous réserve de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19), un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu sur ordonnance d'un podiatre, d'un optométriste ou d'une sage-femme, pourvu que ce médicament soit inscrit au règlement adopté en vertu de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12; 2000, c.13) ou de la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7; 1999, c. 40; 2000, c. 13) ou qu'il puisse être prescrit conformément à la Loi sur les sages-femmes (1999, c. 24; 2000, c. 13).».
- 2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 17 par le suivant:

<sup>\*</sup> Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments a été approuvé par le décret n° 712-98 du 27 mai 1998 (1998, G.O. 2, 2961) et n'a jamais été modifié.

«17. Toute personne intéressée peut proposer des modifications à la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V, en transmettant à l'Office des professions du Québec une demande motivée à cet effet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des modifications proposées en transmettant à l'Office une demande à cet effet.».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes I à V par les suivantes:

#### «ANNEXE I

(a. 1, 1<sup>er</sup> al., par. 1°)

ISOPROPAMIDE ET SES SELS

ISOSORBIDE ET SES SELS

## MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SUR ORDONNANCE

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances inscrites aux annexes des règlements visant la vente de drogues ou de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ALVÉRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
AMINOPROMAZINE (PROQUAMÉZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ÉTHYLPAPAVÉRINE ET SES SELS	
FLUMAZÉNIL	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 1 mg de fluor élémentaire par unité posologique
FOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la dose quotidienne recommandée excède 1 mg
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou ophtalmique
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 2 mg par unité posologique
T	

LÉVALLORPHANE ET SES SELS

LIDOCAÏNE ET SES SELS formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie parentérale

MÉTARAMINOL ET SES SELS

MÉTHACHOLINE ET SES SELS

NICOTINYLE, TARTRATE DE

**NIKÉTHAMIDE** 

NITROGLYCÉRINE sauf formes pharmaceutiques à libération immédiate des-

tinées à une administration par voie sublinguale ou en

vaporisation buccale

ORPHÉNADRINE, CHLORHYDRATE D'

PAPAVÉRÉTRINE ET SES SELS

PAPAVÉRINE ET SES SELS

PAROMOMYCINE

PENTAÉRYTHRITOL, TÉTRANITRATE DE

PROMÉTHAZINE ET SES SELS formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie parentérale

PROQUAMÉZINE (AMINOPROMAZINE) ET SES SELS formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie systémique

QUINIDINE ET SES SELS

STREPTODORNASE

**STREPTOKINASE** 

SUCCINYLCHOLINE ET SES SELS

TUBOCURARINE ET SES SELS

VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTICORPS, ANTIGÈNES, ALBUMINES, GLOBULINES ET IMMUNOGLOBULINES

## ANNEXE II

(a. 1, 1<sup>er</sup> al., par. 2°)

# MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS CONTRÔLE PHARMACEUTIQUE

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances qui font l'objet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1998, d'un avis de retrait des annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ACÉTARSOL	
ACÉTYLCYSTÉÏNE	
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie rectale
ADIPHÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Adrénaline (épinéphrine) et ses sels	
ALCOOL DÉSHYDRATÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ALLÉTHRINES	
Amylocaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
Anisotropine et ses sels	
ANTHRALINE (DITHRANOL)	
Antihémophilique, facteur	
Antipyrine	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
APOMORPHINE ET SES SELS	
ARGENT, NITRATE D'	
ARGININE ET SES SELS	
ARTEMISIA, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
Azélaïque, acide	

Substance	Spécification
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
BELLADONE, ALCALOÏDES DE LA, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
BENOXINATE (OXYBUPROCAÏNE), CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENTIROMIDE	
BENZALKONIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 2 $\%$
BENZÉTHONIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 1 $\%$
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENZYLE, BENZOATE DE	
BORIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique ou ophtalmique
BUCLIZINE	
BUFEXAMAC	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BUTACAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CALCIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, ÉDÉTATE DISODIQUE DE	
CALCIUM, GLUCONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, POLYSTYRÈNE SULFONATE DE	
Самрнге	formes pharmaceutiques en véhicule oléagineux ou formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 11 %
CANTHARIDES, LEURS PRÉPARATIONS ET DÉRIVÉS	
CAPRYLIQUE, ACIDE	

Substance	Spécification
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est de $0,075~\%$ ou plus
Caséine iodée	
Chloroprocaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CHOLÉCYSTOKININE	
CHOLINE, BITARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHROMIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Снуморараїне	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOTRYPSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CINCHOCAÏNE (DIBUCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CLIDINIUM ET SES SELS	
(N) CODÉINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides contenant au plus 8 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine, et formes pharmaceutiques liquides contenant au plus 20 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine par 30 ml

valent de phosphate de codéine par 30 ml,

## A) qui contiennent:

- i. deux ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou à la moitié de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients, ou
- ii. trois ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou à un tiers de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients; et
- B) dont la partie principale de l'étiquette et de tout contenant extérieur porte, imprimée lisiblement et bien en évidence, la formule complète ou la liste authentique de tous les ingrédients actifs, ainsi qu'une mise en garde spécifiant que:
- « Cette préparation renferme de la codéine et ne doit pas être administrée aux enfants sauf sur recommandation d'un médecin ou d'un dentiste.»

Substance	Spécification
COLLAGÉNASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
CROTAMITON	
CUPRIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CYCLANDÉLATE	
CYCLAZOCINE ET SES SELS	
CYCLOMÉTHACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYCLOPENTAMINE ET SES SELS	
CYCLOPENTOLATE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYPROHEPTADINE ET SES SELS	
DÉSOXYRIBONUCLÉASE PANCRÉATIQUE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou à un usage comme agent dia- gnostique ou à un usage comme agent sclérosant
DIBUCAÏNE (CINCHOCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
DICYCLOMINE ET SES SELS	
DIHYDROQUINIDINE ET SES SELS	
DIIODOHYDROXYQUINE (IODOQUINOL)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
DIMENHYDRINATE ET SES SELS	
DIPÉRODON ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DITHRANOL (ANTHRALINE)	
DYCLONINE	sauf pastilles et formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

Substance	Spécification
EAU POUR INJECTION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
ÉPINÉPHRINE (ADRÉNALINE) ET SES SELS	
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ESDÉPALLÉTHRINE (BUTOXIDE DE PIPÉRONYLE)	
ÉTHANOLAMINE, OLÉATE D'	
ÉTHOHEPTAZINE	
ÉTHYLE, CHLORURE D'	sauf à l'état de traces
Fer, ses sels et dérivés	formes pharmaceutiques contenant 30 mg ou plus de fer élémentaire par unité posologique
FIBRINE	
FIBRINOLYSINE	
GLUCAGON	
GLUTAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques recommandées à titre d'acidifiant gastrique
GLYCÉROL IODÉ	
GLYCOPYRROLATE ET SES SELS	
GRAMICIDINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HÉPARINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HEXAMINE (MÉTHÉNAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HISTAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 2 mg ou moins par unité posologique
HYALURONIDASE	

Substance	Spécification
HYALURONIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est de $5\%$ ou plus
HYDROQUINONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est de 2 % ou plus
HYDROXYÉPHÉDRINE ET SES SELS	
HYOSCINE (SCOPOLAMINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
INOSITOL, NICOTINATE D'	
Insuline	
Insuline humaine	
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et dont la posologie quotidienne est de plus de 1 mg
IODOQUINOL (DIIODOHYDROXYQUINE)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
IPÉCA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
LÉVARGORPHANE ET SES SELS	
LÉVONORDÉFRINE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse
LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides destinées à une administration aux enfants
MAGNÉSIUM, SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Manganèse et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MANNITOL ET SES SELS	
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale

Substance	Spécification
MÉTATHOHEPTAZINE ET SES SELS	
MÉTHANTHÉLINE ET SES SELS	
METHDILAZINE ET SES SELS	
MÉTHÉNAMINE (HEXAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
MÉTHEPTAZINE ET SES SELS	
MÉTHOCARBAMOL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTHYLÈNE, BLEU DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MONOBENZONE	
MONOÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
MUPIROCINE	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant plus de 125 mg par unité posologique
NIACINE (NICOTINIQUE, ACIDE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NICOTINIQUE, ACIDE (NIACINE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NITROGLYCÉRINE	formes pharmaceutiques à libération immédiate desti- nées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
NORADRÉNALINE (NORÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
NORÉPINÉPHRINE (NORADRÉNALINE) ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE (BENOXINATE), CHLORURE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
OXYQUINOLINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique

PROPANTHÉLINE ET SES SELS

Substance	Spécification
PANCRÉLIPASE	
Papaïne	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
PAROXYPROPIONE	
PENTAGASTRINE ET SES SELS	
PERMÉTHRINE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PHÉNOL	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 20 $\%$
PHÉNOXYBENZAMINE ET SES SELS	
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	formes pharmaceutiques destinées exclusivement à une administration par voie orale ou topique
PIPÉRAZINE ET SES SELS	
PIPÉRONYLE (ESDÉPALLÉTHRINE), BUTOXIDE DE	
PIPÉRONYLE, SES SELS, DÉRIVÉS ET LEURS SELS	
POLYACRYLAMIDE	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POTASSIUM, SELS DE	sauf formes pharmaceutiques contenant 5 mmol ou moins par unité posologique recommandée
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie vaginale, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale

Substance	Spécification
Proparacaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROPYLHEXÉDRINE	
PROTAMINE ET SES SELS	
PYRANTEL ET SES SELS	
PYRÉTHRINES, NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PYRVINIUM ET SES SELS	
QUININE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques recommandées comme analgésiques
RACÉMÉTHIONINE	
ROPIVACAÏNE ET SES SELS	
Rose de Bengale	
RUE, SES PRÉPARATIONS ET EXTRAITS	
SALICYLATE DE MÉTHYLE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 $\%$
SALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à $40\ \%$
SCOPOLAMINE (HYOSCINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
SÉLÉNIUM	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SINCALIDE	
SODIUM, ACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique destinées à une administration par voie parentérale
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique dont la concentration est supérieure à $0.9~\%$

Substance	Spécification
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, IODURE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
SODIUM, LAURYL ÉTHER SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage parasiticide
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, TÉTRADÉCYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
STRAMONIUM, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
STREPTOKINASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
STRONTIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SUTILAINS	
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
THROMBINE	
THYROGLOBULINE	
THYROTROPINE	
TRYPSINE	
UBIQUINONE	
Urée	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à $25\ \%$
VITAMINES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale à moins qu'elles ne soient visées à l'annexe I

## XYLOSE

(N) Le médicament portant ce sigle est également assujetti aux termes, conditions et modalités de vente prescrits par le Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041).

## ANNEXE III

(a. 1, 1<sup>er</sup> al., par. 3°)

BISACODYL ET SES SELS

# MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PHARMACEUTIQUE

Substance	Spécification
ACÉTAMINOPHÈNE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale, dont le format de conditionnement contient moins de 25 unités posologiques de 325 mg ou moins et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale aux adultes, sauf celles dont le format de conditionnement contient moins de 50 unités posologiques de 325 mg ou moins et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement
Aloes vera, latex d', ses extraits et dérivés, sauf l'aloïne	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant 300 mg ou plus par unité posologique
Aluminium, oxyde d'	
AMYLOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
ANÉTHOLTRITHIONE	
ANTAZOLINE ET SES SELS	
ANTIPYRINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
ATTAPULGITE ACTIVÉE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et recommandées pour le traitement de la diarrhée
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse
BENZONATATE	
BENZOYLE, PEROXYDE DE	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou inférieure à 5 $\%$
BERBERIS VULGARIS	

Substance	Spécification
BISMUTH, SUBSALICYLATE DE	
Bromphéniramine et ses sels	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
BUTÉNAFINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration vaginale
CALCIUM, POLYCARBOPHILE DE	
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est inférieure à 0,075 $\%$
CARBINOXAMINE ET SES SELS	
CASANTHRANOL	
CASCARA SAGRADA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 325 mg ou plus par unité posologique
CÉRAPON	
CÉTIRIZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques en concentration de 10 mg (équivalent à 8,5 mg) ou moins de cétirizine base par unité posologique
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques servant au traitement des empoisonnements
CHLOPHÉDIANOL ET SES SELS	
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CHLORPHÉNÉSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
CHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
CHLORZOXAZONE ET SES SELS	
CIMÉTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 100 mg ou moins par unité posologique
CLÉMASTINE ET SES SELS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale

Substance	Spécification
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie nasale et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
DANTHRON	
DÉHYDROCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DÉSOXYCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DEXBROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXCHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE ET SES SELS	
DIMÉTHOTHIAZINE	
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIPHÉNYLPYRALINE	
DOCUSATE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques vendues ou recommandées pour le traitement des nausées et des vomissements du- rant la grossesse
DYCLONINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
ÉLECTROLYTES	solutions destinées à l'hydratation
	formes pharmaceutiques destinées au lavage ou à l'irrigation du côlon
FAMOTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale contenant 10 mg ou moins par unité posologique
Fer, ses sels et dérivés	formes pharmaceutiques contenant plus de 15 mg et moins de 30 mg de fer élémentaire par unité posologique et gouttes destinées aux enfants
FEXOFÉNADINE ET SES SELS	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides
	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant 1 mg ou moins de fluor élémentaire par unité posologique

Substance	Spécification
FRACTAR	
GLYCÉROARGENTINATE	
GOUDRON DE HOUILLE	sauf shampooings ou préparations topiques dont la concentration est de 10 % ou moins
GOUDRON MINÉRAL	sauf shampooings dont la concentration est de 5 % ou moins
GOUDRON VÉGÉTAL	sauf shampooings dont la concentration est de 5 % ou moins
GRAMICIDINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HALOPROGINE	
HÉPARINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Hydrocortisone	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de $0.5\%$
Hydrocortisone, acétate d'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de $0.5\%$
IBUPROFÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques contenant 200 mg ou moins par unité posologique
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et formes destinées à une administration par voie orale dont la posologie quotidienne se situe entre 0,16 mg et 1 mg
LACTIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 10 $\%$
LACTULOSE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau dont la concentration est supérieure à 1 %
LOPÉRAMIDE	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale
LORATADINE, SES SELS ET PRÉPARATIONS	
MAGNÉSIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique

Substance	Spécification
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
MÉPYRAMINE	
MÉTHOCARBAMOL	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MICONAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
NAFTIFINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
NAPHAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
NARCOTINE (NOSCAPINE) ET SES SELS	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
NICOTINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques de type gommes ou timbres de remplacement
NIZATIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
NOSCAPINE (NARCOTINE) ET SES SELS	
Nystatine, ses sels et dérivés	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
Orphénadrine, citrate d'	
OXÉTHAZAÏNE ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
OXYMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
PANCRÉATINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	sauf formes pharmaceutiques recommandées pour le trai- tement de la fibrose kystique
PHÉNIRAMINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques pour un usage ophtalmique en concentration de 2,5 % et moins
PHÉNYLPROPANOLAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLTOLOXAMINE ET SES SELS	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PSEUDOÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 30 mg ou dont le format de conditionnement contient plus de 25 unités posologiques et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement
	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
PYRILAMINE ET SES SELS	
RANITIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
SALICYLATE DE CHOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
SALICYLATE DE GLYCOL	
SALICYLATE DE MAGNÉSIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à une adminis- tration par voie orale et contenant également du salicy- late de choline

Substance	Spécification
SALICYLATE DE MÉTHYLE	sauf formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 $\%$
SALICYLATE DE SODIUM	
SALICYLATE DE TRIÉTHANOLAMINE	formes pharmaceutiques pour usage topique en concentration de plus de 20 $\%$
SÉNÉ ET SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou supérieure à 8,6 mg de glucoside de séné par unité posologique
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à alcaliniser l'urine
SODIUM, LAURYL SULFOACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, TARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
TÉTRAHYDROZOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
TIOCONAZOLE	formes pharmaceutiques destinées à une administration vaginale
Triéthanolamine, oléate de	
Tripélennamine et ses sels	
Triprolidine	
TYROTHRICINE	
XYLOMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique

## ANNEXE IV

(a.1, 1er al., par. 4°)

AMINOPYRINE ET SES DÉRIVÉS AMITRIPTYLINE ET SES SELS

## MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, tout ajout et modification de drogues, de substances ou de description apportés, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1998, aux annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C. 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.	
Substance	Spécification
ACÉCARBROMAL	
ACÉPROMAZINE ET SES SELS	
ACÉTANILIDE ET SES SELS	
ACÉTARSONIQUE, ACIDE	
ACIDES AMINÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ACRIFLAVINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration chez les poissons
AKLOMIDE	
ALBENDAZOLE	
ALBUTÉROL ET SES SELS	
ALLOPURINOL	
ALPHADOLONE ET SES SELS	
ALPHAXALONE	
AMANTADINE ET SES SELS	
AMIKACINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
AMINOCAPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS	
AMINOGLUTÉTHIMIDE	
AMINOPTÉRINE ET SES SELS	
4-Amino-ptéroyl aspartique, acide et ses sels	

AMMONIUM, BROMURE D'

AMOXICILLINE ET SES SELS

AMPHOTÉRICINE B, SES SELS ET DÉRIVÉS

AMPICILLINE ET SES SELS

AMPROLIUM ET SES SELS

- (C) Androisoxazole
- (C) Androstanolone
- (C) Androstènediol et ses dérivés

ANTIMOINE ET POTASSIUM, TARTRATE D'

APIOL, HUILE D'

APRAMYCINE ET SES SELS

APRONALIDE

ARÉCOLINE

ARSANILIQUE, ACIDE ET SES SELS

ASPARAGINASE

ATROPINE ET SES SELS

AVERMECTINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

AZACYCLONOL ET SES SELS

**AZAPÉRONE** 

AZATADINE ET SES SELS

6-AZAURIDINE, 2',3',5'-TRIACÉTATE, D'

BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BACLOFÈNE ET SES SELS

BAMBERMYCINE

(C) BARBITURIQUES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BÉMÉGRIDE

Substance	Spécification
BÉNACTYZINE ET SES SELS	
BENDAZAC ET SES SELS	
BENZOATE DE BENZYL	
BENZOCAÏNE	
BENZOYLE, PEROXYDE DE	
BENZYDAMINE ET SES SELS	
BÉTAHISTINE ET SES SELS	
BÉTHANIDINE ET SES SELS	
BLÉOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
Bleu de méthylène	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(C) BOLANDIOL ET SES DÉRIVÉS	
(C) BOLASTÉRONE	
(C) BOLAZINE	
(C) BOLDÉNONE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) Bolénol	
Brétylium, tosylate de	
Bromal et ses sels	
Bromazépam et ses sels	
Bromisovalum	
BROMOCRIPTINE ET SES SELS	
Bromoforme	
BUNAMIDINE, CHLORHYDRATE DE	
BUPIVACAÏNE, CHLORHYDRATE DE	
BUQUINOLATE	
BUSULFAN	
BUTAPÉRAZINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
(C) BUTORPHANOL ET SES SELS	
BUTYNORATE	
CALCITÉTRACÉMATE DISODIQUE	
CALCITONINE	
CALCITRIOL	
CALCIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(C) CALUSTÉRONE	
CAMBENDAZOLE	
CANDICIDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
CAPRÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CAPTODIAMINE ET SES SELS	
CARBACHOL	
CARBADOX	
CARBAMAZÉPINE	
CARBAMIDE, PEROXYDE DE (URÉE)	
CARBARSONE	
CARBÉNOXOLONE ET SES SELS	
CARBIMAZOLE	
CARBOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARBROMAL	
Carfentanil, ses sels et dérivés	
CARISOPRODOL	
CARMUSTINE	
CARNIDAZOLE	
CARPHÉNAZINE ET SES SELS	
CÉFADROXIL	

CHLORPROTHIXÈNE ET SES SELS

CHLORTÉTRACYCLINE

CICLOPIROX ET SES SELS

**CHYMOTRYPSINE** 

**Spécification Substance** CEFTIOFUR ET SES SELS CENTELLA ASIATICA (L.), EXTRAITS DE ET SES PRINCIPES ACTIFS DÉRIVÉS CÉPHALEXINE CÉPHALOSPORINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS CÉPHAPIRINE, SES SELS ET DÉRIVÉS CÉPHRADINE CÉTRIMIDE CHARBON ACTIVÉ formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale CHLORAL, HYDRATE DE ET SES DÉRIVÉS **CHLORALOSE** CHLORAMBUCIL, SES SELS ET DÉRIVÉS CHLORAMPHÉNICOL, SES SELS ET DÉRIVÉS CHLORCYCLIZINE ET SES SELS CHLORDIAZÉPOXIDE ET SES SELS CHLORISONDAMINE ET SES SELS CHLORMÉZANONE **CHLOROBUTANOL** CHLOROQUINE ET SES SELS CHLOROTHIAZIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS (C) CHLORPHENTERMINE ET SES SELS CHLORPROMAZINE ET SES SELS

Substance	Spécification
CIMÉTIDINE ET SES SELS	
CINCHOPHÈNE ET SES SELS	
CISPLATINE	
CLAZURIL	
CLENBUTÉROL ET SES SELS	
CLINDAMYCINE ET SES SELS	
CLOFIBRATE	
CLOMIPHÈNE ET SES SELS	
CLOMIPRAMINE ET SES SELS	
CLONAZÉPAM ET SES SELS	
CLONIDINE ET SES SELS	
CLOPIDOL	
CLORAZÉPIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) Clostébol et ses dérivés	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	
CLOXACILLINE ET SES SELS	
COLESTIPOL ET SES SELS	
CROMOGLICIQUE, ACIDE ET SES SELS	
CUIVRE, NAPHTHÉNATE DE	
Cuivre, sulfate de	sauf formes pharmaceutiques utilisées à titre de supplément alimentaire
CYCLIZINE	
CYCLOBENZAPRINE ET SES SELS	
CYCLOCOUMAROL ET SES DÉRIVÉS	
CYCLOPHOSPHAMIDE	
CYCLOSÉRINE	
CYCLOSPORINE	

Substance	Spécification
CYTARABINE ET SES SELS	
СҮТНІОАТЕ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DACARBAZINE	
DACTINOMYCINE	
DANAZOL	
Dantrolène et ses sels	
DAPSONE	
DAUNORUBICINE ET SES SELS	
DÉBRISOQUINE ET SES SELS	
DÉCOQUINATE	
DÉFÉROXAMINE ET SES SELS	
DEMBREXINE	
DÉSIPRAMINE ET SES SELS	
DESMOPRESSIN ET SES SELS	
DÉTOMIDINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIAZÉPAM ET SES SELS	
DIAZOXIDE ET SES SELS	
DIBUTYLÉTAIN, DILAURATE DE	
DICHLOROACÉTIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DICLOFÉNAC ET SES SELS	
DICOUMAROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIÉTHYLBROMOACÉTAMIDE	

Substance	Spécification
DIÉTHYLCARBAMAZINE ET SES SELS	
(C) DIÉTHYLPROPION ET SES SELS	
DIÉTHYLSTILBESTROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIGITALINE	
DIGOXINE	
DIMENHYDRINATE	
DIMÉTHYL SULFOXIDE	
DIMÉTRIDAZOLE ET SES SELS	
DINITOLMIDE	
DINITROPHÉNOL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIPHÉMANYL, MÉTHYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE	
DIPHÉNIDOL ET SES SELS	
DIPHÉNYLMÉTHANE	
DIPHÉNYLPYRALINE, CHLORHYDRATE DE	
Dipivéfrine	
Diprénorphine	
DIPYRONE	
DISOPHÉNOL	
DISOPYRAMIDE ET SES SELS	
DISULFIRAME	
DOBUTAMINE ET SES SELS	
DOCUSATE DE SODIUM	
DOPAMINE ET SES SELS	
DOXAPRAM, CHLORHYDRATE DE	
DOXÉPINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
DOXORUBICINE ET SES SELS	
DOXYCYCLINE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	
Dropéridol et ses sels	
(C) Drostanolone et ses dérivés	
ÉCHOTHIOPHATE ET SES SELS	
ÉCONAZOLE ET SES SELS	
ECTYLURÉE ET SES SELS	
ÉLECTROLYTES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
EMBUTRAMIDE	
ÉMYLCAMATE	
ÉNALAPRIL, MALÉATE DE	
(C) ÉNESTÉBOL	
Enflurane	
ENILCONAZOLE	
ENROFLOXACINE	
Entsufon	
Enzymes pancréatiques	formes pharmaceutiques destinées à traiter les troubles digestifs
ÉPHÉDRINE, CHLORHYDRATE D'	
ÉPINÉPHRINE	
(C) ÉPITIOSTANOL	
EPSIPRANTEL	
Ergot, ses alcaloïdes et leurs sels	
ÉRYTHROMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
ESTRAMUSTINE ET SES SELS	

Spécification

Substance
ÉTHACRYNIQUE, ACIDE ET SES SELS
ÉTHAMBUTOL ET SES SELS
ETHCHLORVYNOL
ÉTHINAMATE
ÉTHIONAMIDE ET SES SELS
ÉTHOMOXANE ET SES SELS
ÉТНОРАВАТЕ
ÉTHOTOÏNE ET SES SELS
ÉTHYLE, TRICHLORAMATE D'
ÉTHYLÈNEDIAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
(C) ÉTHYLESTRÉNOL
ÉTIDRONIQUE, ACIDE ET SES SELS
ÉTORPHINE
ÉTRYPTAMINE ET SES SELS
ÉTYMÉMAZINE ET SES SELS
FAMOTIDINE
FÉBANTEL
FENBENDAZOLE
FENFLURAMINE ET SES SELS
FÉNOPROFÈNE ET SES SELS
FÉNOTÉROL ET SES SELS
FENTANYL, SES SELS ET DÉRIVÉS
FLOCTAFÉNINE
FLUCLOXACILLINE
FLUCYTOSINE

FLUMÉTHASONE

GRISÉOFULVINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

GUAIFÉNÉSINE

Substance	Spécification
FLUNIXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
FLUOCINOLONE	
FLUOROURACILE ET SES DÉRIVÉS	
(C) FLUOXYMESTÉRONE	
Fluphénazine et ses sels	
Flurazépam et ses sels	
FLUSPIRILÈNE	
(C) FORMÉBOLONE	
Framycétine, ses sels et dérivés	
Fumagilline, ses sels et dérivés	
FURALTADONE ET SES SELS	
FURAMAZONE	
(C) FURAZABOL	
FURAZOLIDONE ET SES SELS	
Furfural	
FUROSÉMIDE	
FUSIDIQUE, ACIDE ET SES SELS	
GENTAMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
GLUTÉTHIMIDE	
Glyburide, ses sels et dérivés	
GLYCOPYRROLATE	
GLYCOSAMINOGLYCAN	
Gonadoréline et ses sels	
GRAMICIDINE	

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

GUANÉTHIDINE ET SES SELS

HALOPÉRIDOL

HALOTHANE

HÉTACILLINE ET SES SELS

HEXACHLOROPHÈNE ET SES SELS

HEXACYCLONATE SODIQUE

HEXAMÉTHONIUM ET SES SELS

HORMONES CORTICOSURRÉNALIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HORMONES HYPOPHYSAIRES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HORMONES SEXUELLES ET ANABOLISANTS, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HORMONES THYROÏDIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HYALURONATE SODIQUE

HYDANTOÏNE ET SES SELS

HYDRALAZINE ET SES SELS

HYDROCHLOROTHIAZIDE

HYDROCOTYLE

4-HYDROXY-19-NORTESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS

HYDROXYCHLOROQUINE ET SES SELS

P-HYDROXYÉPHÉDRINE

HYDROXYQUINOLINE

HYDROXYURÉE

HYDROXYZINE ET SES SELS

HYGROMYCINE B

HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

IBUPROFÈNE ET SES SELS

Substance	Spécification
Idoxuridine	
IMIPRAMINE ET SES SELS	
Indométhacine	
Inositol	
Insuline	
IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
IODOCHLORHYDROXYQUINOLÉINE	
Iodoquinol	
IPRONIAZIDE ET SES SELS	
ISOCARBOXAZIDE ET SES SELS	
Isoflurane	
ISONIAZIDE	
ISOPROPAMIDE, IODURE D'	
ISOPROTÉRÉNOL ET SES SELS	
KANAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
KÉTAMINE ET SES SELS	
KÉTAZOLAM ET SES SELS	
KÉTOPROFÈNE ET SES SELS	
LASALOCIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE, TARTRATE DE	
LÉVAMISOLE ET SES SELS	
LEVOBUNOLOL	
LÉVODOPA ET SES SELS	
LÉVOPHACÉTOPÉRANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

MÉNOTROPINES

Substance	Spécification
LINCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
LITHIUM ET SES SELS	
LOMUSTINE	
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	
LORAZÉPAM ET SES SELS	
LOXAPINE ET SES SELS	
Lufénuron	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MADURAMICINE	
Magnésium, bromhydrate et glutamate de	
MAPROTILINE ET SES SELS	
MAZINDOL ET SES SELS	
MÉBENDAZOLE	
MÉBÉZONIUM, IODURE DE	
(C) MÉBOLAZINE	
MÉCAMYLAMINE ET SES SELS	
MÉCHLORÉTHAMINE ET SES SELS	
MÉCLIZINE ET SES SELS	
MÉCLOFENAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	
MÉCLOFÉNOXATE, CHLORHYDRATE DE	
MÉDÉTOMIDINE	
MÉFÉNAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	
MÉGESTROL ET SES SELS	
MÉLATONINE	
MÉLENGESTROL, ACÉTATE	
MELPHALAN	

Spécification

Substance
MÉPARFYNOL
MÉPAZINE ET SES SELS
MÉPÉRIDINE
MÉPHÉNOXALONE
MÉPHENTERMINE ET SES SELS
MÉPHÉNYTOÏNE ET SES SELS
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS
Méprobamate
2-MERCAPTOBENZOTHIAZOLE
MERCAPTOPURINE
(C) MÉSABOLONE
MÉSORIDAZINE ET SES SELS
(C) MESTÉROLONE
MÉTALDÉHYDE
(C) MÉTANDIÉNONE
MÉTAPROTÉRÉNOL ET SES SELS
(C) MÉTÉNOLONE ET SES DÉRIVÉS
METFORMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
(C) MÉTHANDRIOL
MÉTHAPYRILÈNE ET SES SELS
MÉTHÉNAMINE
MÉTHIMAZOLE
MÉTHISAZONE
MÉTHOTREXATE ET SES SELS
MÉTHOTRIMÉPRAZINE ET SES SELS

MÉTHOXSALÈNE

MÉTHOXYFLURANE

MÉTHYLDOPA ET SES SELS

(C) MÉTHYLTESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS

**MÉTHYPRYLONE** 

MÉTHYSERGIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

MÉTOCLOPRAMIDE

MÉTOLAZONE ET SES SELS

MÉTOMIDATE

MÉTOPIMAZINE ET SES SELS

MÉTOPROLOL ET SES SELS

(C) MÉTRIBOLONE

MÉTRONIDAZOLE

MÉTYRAPONE ET SES SELS

(C) MIBOLÉRONE

MICONAZOLE ET SES SELS

MILBÉMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

MINOXIDIL

MITOMYCINES ET LEURS SELS

MITOTANE

MONENSIN ET SES SELS

MORANTEL ET SES SELS

MORPHINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

N-2-(méthoxyphényl)-2-éthylbutyl-1-hydroxybutyramide (T-61)

NADOLOL ET SES SELS

(C) NALBUPHINE ET SES SELS

NALIDIXIQUE, ACIDE

Spécification

Substance
NALOXONE ET SES SELS
(C) NANDROLONE ET SES DÉRIVÉS
Naproxène et ses sels
NARASINE
NÉOCINCHOPHÈNE ET SES SELS
NÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
NÉOSTIGMINE ET SES SELS
NÉQUINATE
NÉTILMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
NIALAMIDE ET SES SELS
NICARBAZINE
NICLOSAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS
NICOTINE ET SES SELS
Nifédipine
NIFURALDÉZONE
Nifursol
NIHYDRAZONE
NITARSONE
NITHIAZIDE ET SES SELS
NITRATE DE PHÉNYLMERCURE
NITRAZÉPAM ET SES SELS
NITROFURANES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS
NITROFURANTOÏNE ET SES SELS
NITROFURAZONE
NITROGLYCÉRINE

NITROMIDE

Spécification

Substance
NITROSCANATE
(C) NORBOLÉTONE
(C) NORCLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS
Noréfidine
Norépinéphrine
(C) NORÉTHANDROLONE
NORMÉTHADONE ET SES SELS
NORTRIPTYLINE ET SES SELS
NOVOBIOCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
Nystatine, ses sels et dérivés
OLÉANDOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
OMÉPRAZOLE
Orgotéine
ORMÉTOPRIME
(C) OXABOLONE ET SES DÉRIVÉS
OXANAMIDE
(C) OXANDROLONE
OXANTEL, PAMOATE DE
OXAZÉPAM ET SES SELS
OXFENDAZOLE
OXIBENDAZOLE
OXPRÉNOLOL ET SES SELS
(C) OXYMESTÉRONE
(C) OXYMÉTHOLONE
OXYMORPHONE
OXYPHENBUTAZONE ET SES SELS

OXYTOCINE

PANCURONIUM ET SES SELS

PARALDÉHYDE

PARAMÉTHADIONE

PARGYLINE ET SES SELS

PÉMOLINE ET SES SELS

PÉNICILLAMINE

PÉNICILLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS NATURELS ET SYNTHÉTIQUES

PENTAZOCINE ET SES SELS

PENTOLINIUM, TARTRATE DE

PENTOXIFYLLINE

PÉRICYAZINE ET SES SELS

PERPHÉNAZINE ET SES SELS

PHÉNACÉMIDE ET SES SELS

PHÉNAGLYCODOL

PHÉNELZINE ET SES SELS

PHENFORMINE ET SES SELS

PHÉNINDIONE ET SES DÉRIVÉS

PHÉNIPRAZINE ET SES SELS

PHÉNOLPHTALÉINE

PHÉNOTHIAZINE ET SES SELS

(C) PHENTERMINE ET SES SELS

PHENTOXATE ET SES SELS

PHÉNYLBUTAZONE ET SES SELS

PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS

PHÉNYTOÏNE ET SES SELS

Substance	Spécification
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	
PILOCARPINE	
PIMOZIDE ET SES SELS	
PINDOLOL ET SES SELS	
PIPÉRACÉTAZINE ET SES SELS	
PIPÉRAZINE	
PIPÉRILATE ET SES SELS	
PIPOBROMAN	
PIPOTIAZINE ET SES SELS	
PIPRADROL ET SES SELS	
PIROXICAM ET SES SELS	
PIZOTYLINE ET SES SELS	
PLEUROMUTILIN	
POLYHYDROXYDINE	
POLYMYXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
Potassium, bromure de	
POTASSIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
POTASSIUM, CITRATE DE	
PRALIDOXIME ET SES SELS	
(C) PRASTÉRONE	
Prazépam et ses sels	
PRAZIQUANTEL	
PRAZOSINE ET SES SELS	
PRIMIDONE	
PROBUCOL	
Procaïnamide et ses sels	

PROCAÏNE, CHLORHYDRATE DE

PROCARBAZINE ET SES SELS

PROCHLORPÉRAZINE ET SES SELS

PRODILIDINE ET SES SELS

PROMAZINE ET SES SELS

PROPARACAÏNE

PROPRANOLOL ET SES SELS

PROSTAGLANDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

PROTHIPENDYLE, CHLORHYDRATE DE

Protiréline

PROTOKYLOL, CHLORHYDRATE

PROTRIPTYLINE ET SES SELS

PYRANTEL, SES SELS ET DÉRIVÉS

PYRAZINAMIDE

PYRILAMINE, MALÉATE DE

(C) QUINBOLONE

QUINIDINE

QUININE

RANITIDINE

RAUWOLFIA SERPENTINA, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

RÉTINOÏQUE, ACIDE

RIFAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

ROBÉNIDINE, CHLORHYDRATE DE

RONIDAZOLE

ROXARSONE

SALBUTAMOL ET SES SELS

SUCRALFATE

Substance	Spécification
SALINOMYCINE ET SES SELS	
SCOPOLAMINE	
SÉLÉNIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage comme oligoélément dans la diète
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BROMURE DE	
SODIUM, CACODYLATE (TÉTRAHYDRATE) DE	
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, FLUORURE DE	
SODIUM, NITROPRUSSIATE DE ET SES SELS	
SODIUM, OLÉATE DE	
SODIUM, PROPIONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, SÉLÉNIATE DE	
SODIUM, TÉTRAHYDRATE (CACODYLATE) DE	
SOTALOL ET SES SELS	
SPECTINOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SPIRAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
(C) STANOZOLOL	
Stenbolone et ses dérivés	
STREPTOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
STRONTIUM, BROMURE DE	
Strychnos spp., leurs alcaloïdes et sels	
SUCCINIMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SUCCINYLCHOLINE, CHLORURE DE	

THYROPROPIQUE, ACIDE

TIAMULINE

**Spécification Substance SULBACTAM** SULFAMIDES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS SULFASALAZINE SULFINPYRAZONE ET SES SELS SULFONMÉTHANE ET DÉRIVÉS ALKYLÉS TAMOXIFÈNE ET SES SELS TANNIQUE, ACIDE formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale TÉMAZÉPAM ET SES SELS TERBUTALINE ET SES SELS (C) TESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS TÉTRACAÏNE, CHLORHYDRATE DE TÉTRACYCLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS THÉOPHYLLINE THIABENDAZOLE THIACÉTARSAMIDE THIÉTHYLPÉRAZINE ET SES SELS (C) THIOBARBITURIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS THIOGUANINE THIOPROPAZATE ET SES SELS THIOPROPÉRAZINE ET SES SELS THIORIDAZINE ET SES SELS THIOSTREPTONE THIOTHIXÈNE ET SES SELS THIOURACILE ET SES DÉRIVÉS

(C) TIBOLONE

TILMICOSINE

TIMOLOL ET SES SELS

TINIDAZOLE ET SES SELS

TIOCARLIDE

(C) TIOMESTÉRONE

TOBRAMYCINE ET SES SELS

TOLBUTAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

TOLMÉTINE ET SES SELS

TOLNAFTATE

TRANS-(DIBROMO-3,5 HYDROXY-2 BENZYLAMINO)-4 CYCLOHEXANOL, CHLORHYDRATE DE

TRANYLCYPROMINE

(C) TRENBOLONE ET SES DÉRIVÉS

TRÉOSULFAN

Triamtérène et ses sels

TRIAZOLAM ET SES SELS

TRIBROMO-TERT-BUTYLIQUE, ALCOOL

TRICAÏNE

TRICHLOROACÉTALDÉHYDE

TRICHLOROTHIAZIDE, ALPHA, ALPHA, BETA-TRICHLORO-N-BUTYRALDÉHYDE, HYDRATE DE

**TRIÉTHANOLAMINE** 

TRIÉTHYLÈNE, THIOPHOSPHORAMIDE DE

TRIÉTHYLÈNEMÉLAMINE

Trifluopérazine et ses sels

TRIMÉPRAZINE ET SES SELS

TRIMÉTHADIONE

TRIMÉTHOPRIME ET SES SELS

TRIMIPRAMINE ET SES SELS

TRIOXSALÈNE

TRIPÉLENNAMINE, CHLORHYDRATE DE

TROPICAMIDE ET SES SELS

TUBOCURARINE ET SES SELS

**TYBAMATE** 

TYLOSINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

UNDÉCYLÉNIQUE, ACIDE

URACILE ET SES SELS

URÉE (CARBAMIDE, PEROXYDE DE)

VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTIGÈNES ET IMMUNOGLOBULINES, TOUS, NOTAMMENT CEUX UTILISÉS CONTRE:

Actinobacillus pleuropneumoniae

Adénovirus

Alcaligenes faecalis

Alphavirus

Anaplasma marginale

Aphtovirus

Bacillus anthracis

Bacteroides nodosus

Bordetella bronchiseptica

Brucella spp., dont:

B. abortus

B. canis

B. melitensis

B. neotomae

B. ovis

B. suis

Calicivirus

Campylobacter (Vibrio) foetus

Chlamydia psittaci

Clostridium spp., dont:

C. botulinum

C. chauvoei

C. haemolyticum

C. novyi

C. perfringens

C. septicum

C. sordelli

C. tetani

Coronavirus

Corynebacterium pyogenes

Distemper

Ehrlichia risticii

Eimeria spp.

Erysipelothrix rhusiopathiae

Escherichia coli

Fusiformis nodosus

Haemophilus gallinarum

Haemophilus parasuis

Haemophilus pleuropneumoniae

Haemophilus somnus

Histomonas meleagrides

Leptospira interrogans, dont:

L. bratislava

L. canicola

L. grippotyphosa

L. harjo

L. icterohaemorrhagiae

L. pomona

Maladie de Carré du vison

Moraxella bovis

*Mycobacterium spp.*, dont:

M. avium

M. tuberculosis

Mycoplasma gallisepticum

Papovavirus

Parainfluenza

Parainfluenza de la rougeole

Paramyxovirus, dont:

Paramyxovirus de la maladie de Newcastle

Pneumovirus

**Parvovirus** 

Pasteurella spp., dont:

P. anatipestifer

P. avicida

P. haemolytica

P. multocida

Picornavirus

Piroplasma spp., dont:

P. bigemina

P. canis

P. equi

P. haemolytica

P. ovis

Pneumovirus

**Poxvirus** 

Propionibacterium acnes

Pseudomonas aeruginosa

Reovirus

Rhabdovirus

Rotavirus

Salmonella spp., dont:

- S. cholerae-suis
- S. dublin
- S. gallinarum
- S. pullorum
- S. typhimurium

Staphylococcus aureus

Streptococcus equi

Streptococcus suis

Tryponema hyodysenteriae

Virus de l'artérite équine (Togaviridae)

Virus de la maladie de la bourse de Fabricius

Virus de la diarrhée bovine (pestivirus)

Virus de la bronchite aviaire

Virus de l'encéphalomyélite (alphavirus)

Virus de l'entérite du vison

Virus de la gastroentérite transmissible du porc (TGE)

Virus de l'hépatite

Virus de l'hépatite infectieuse canine

Virus herpès

Virus de l'influenza

Virus de la leucémie féline (VLFe)

Virus de la panleucopénie

Virus de la rhinotrachéite féline (VRF)

Virus de la rhinotrachéite infectieuse ovine (IBR)

Virus syncitial respiratoire bovin

Virus de la variole

Valproïque, acide et ses sels

VANCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

VÉRAPAMIL ET SES SELS

VERATRUM ALBUM, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VERATRUM VIRIDE, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VIDARABINE

VINBLASTINE ET SES SELS

VINCRISTINE ET SES SELS

VIOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

<b>Substance</b> S	pécification
--------------------	--------------

VIRGINIAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

VITAMINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

XYLAZINE ET SES SELS

YOHIMBINE ET SES SELS

(C) ZÉRANOL

ZOALÈNE

ZOMÉPIRAC ET SES SELS

(C) Les médicaments portant ce sigle sont également assujettis aux termes, conditions et modalités de vente prescrits dans la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870).

#### ANNEXE V

(a. 1,  $1^{er}$  al., par.  $5^{\circ}$ )

## MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances qui font l'objet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1998, d'un avis de retrait des annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques contenant 60 grains et plus
AMITRAZ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) Carbaryl	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et poudres pour ani- maux de compagnie
CHLORPHÉNIRAMINE	maux de compagnic
(*) COUMAPHOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Скотохурноѕ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) DIAZINON	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie
(*) DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

Substance	Spécification
ÉLECTROLYTES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
FENTHION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
FIPRONIL	
GUAIFÉNÉSINE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
HYDROXY-PROPYL-MÉTHYLCELLULOSE	
IMIDACLOPRID	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau ou sur une muqueuse
(*) LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Lufénuron	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(*) MALATHION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
(*) MÉTHOXYCHLORE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
NALED	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie
PHOSMET	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les lotions pour animaux de compagnie
PROPOXUR	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et shampooings pour animaux de compagnie
(*) Pyréthrines naturelles	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains mous- sants, poudres et shampooings pour animaux de compa- gnie

#### Substance

## (\*) PYRÉTHRINES SYNTHÉTIQUES

# (\*) ROTÉNONE

## SALICYLIQUE, ACIDE

SULFOSUCCINATE, DIOCTYL SODIQUE

TANNIQUE, ACIDE

(\*) TÉTRACHLORVINPHOS

### **Spécification**

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains moussants, poudres et shampooings pour animaux de compagnie

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, lotions crèmes et poudres pour animaux de compagnie

sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage antiseptique des trayons

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie

#### **TRICHLORFON**

- (\*) Les médicaments portant ce signe sont assujettis aux conditions et modalités de vente prescrites à l'article 16 du présent règlement.».
- 4. Le présent règlement entre en vigueur le soixantième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35474

Gouvernement du Québec

## **Décret 61-2001,** 24 janvier 2001

Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12)

#### **Exigences applicables**

# — Documents d'expédition et contrats de location et de services

CONCERNANT le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services

ATTENDU QUE le paragraphe *n* de l'article 5 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) édicte que le gouvernement peut, par règlement, fixer les exigences applicables à une estimation, à un contrat, à un connaissement et à un document d'expédition dans le cas d'un transporteur ou de toute personne visée par la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3);

ATTENDU QUE le paragraphe r de l'article 5 de cette loi édicte que le gouvernement peut, par règlement, déterminer, parmi les dispositions d'un règlement pris en vertu de cet article, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant, lesquels doivent être de 125 \$ à 375 \$, de 250 \$ à 750 \$ ou de 500 \$ à 1 500 \$, selon la gravité de l'infraction et, le cas échéant, selon qu'il s'agit d'un propriétaire ou d'un exploitant de véhicules lourds, d'un intermédiaire en services de transport, d'un transporteur, d'un conducteur ou d'un courtier;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 novembre 1999, avec avis qu'il pourrait être soumis pour édiction au gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports: